Marcellaz - Ma Commune

N°30-Octobre 2022

Un mot du Maire

Dans ce même bulletin du mois de mai, j'évoquais les risques potentiels de pénurie d'eau en indiquant que le mot sobriété devait devenir un terme essentiel de notre vocabulaire, je ne pensais pas qu'il le deviendrait à ce point !

Si les conséquences de la sècheresse ne sont pas encore derrière nous, loin s'en faut, nous devons dès aujourd'hui porter toute notre attention sur nos consommations d'énergie.

L'évolution des coûts de celle-ci nous oblige à la modération et à une gestion rigoureuse au quotidien. Des informations sont données aux agents et aux usagers (associations) des différents locaux mis à disposition par la collectivité afin de respecter scrupuleusement les consignes qui sont affichées. L'équilibre financier de nos communes est précaire, la participation et le bon sens de chacun, là où il est, pourront permettre de le maintenir afin de répondre aux besoins d'investissements sans modification de la fiscalité locale… mais jusqu'à quand ?

Bien à vous,

Jean-Pierre LACOMBE

AGENDA 2022/2023

(Toutes les animations se déroulent au centre rural sauf mention contraire)

- ✓ **Dimanche 23 octobre** 12h00 : repas des Ainés
- ✓ **Vendredi 11 novembre** 10h00 : cérémonie commémorative avec passage de la Flamme du Soldat Inconnu (monument aux Morts)
- ✓ **Dimanche 13 novembre** 9h30-17h30 : salon du livre
- ✓ **Samedi 3 décembre** 16h00-21h00 : marché de Noël
- ✓ **Vendredi 6 janvier 2023** 19h00 **:** soirée des vœux de la municipalité

Ça fait la une !

Publicité des actes administratifs

Depuis le 1er juillet 2022, une réforme a eu lieu concernant la publicité des actes administratifs. Les actes concernés par la réforme sont les actes réglementaires (arrêtés de travaux, règlements…) et les actes ni réglementaires, ni individuels (ex : classement d'une voie privée dans le domaine public). Concernant les délibérations prises en séance de Conseil Municipal, seule sera conservée sur le panneau d'affichage, pendant 2 mois, une liste des délibérations de la séance. D'ici à la fin de l'année, ces actes et délibérations, jusqu'à maintenant affichés dans leur intégralité en format papier sur le panneau à l'extérieur de la mairie, seront désormais disponibles uniquement sur le **site internet** de la commune, dans la rubrique « Arrêtés/Délibérations/PV ».

Leur consultation restera possible, sur demande, à l'accueil de la mairie.

Nouveau service d'information

La commune s'est équipée de PanneauPocket, l'application mobile d'informations et d'alertes, dans le but d'être au plus proche de ses habitants.

Elle permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales, animations communales et messages de prévention. L'application est **gratuite**, **sans publicité**, **sans création de comptes, ni aucune récolte de données personnelles**.

Quelques secondes suffisent pour l'installer sur son smartphone et mettre en favoris une ou plusieurs communes. Toujours présent sur son téléphone, PanneauPocket est accessible également depuis son ordinateur (www.app.panneaupocket.com).

Toute l'info sur le **flyer joint** dans votre lettre d'infos !

Aménager/Construire

CONTAINER à CARTONS : un service de proximité au chef-lieu



En accord avec la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie, la commune de Marcellaz-Albanais s'est proposée de devenir « commune-test » pour la mise en place d'un container à cartons installé à proximité du parking du chemin des Puits au chef-lieu. Un résultat positif sur son utilisation et le respect des consignes permettra alors d'envisager l'installation d'autres containers sur notre territoire. Un service de plus pour les habitants de la commune dans une logique à la fois d'écocitoyenneté comme un *« dépannage »* de proximité mais qui ne doit faire oublier que l'apport volontaire en **déchèterie** reste la **règle** !

RESTEZ BRANCHÉS…ELAGUEZ !!

Chacun se doit d'entretenir régulièrement sa haie. Les haies végétales seront réalisées avec des essences locales et variées dont la liste est annexée au règlement du PLUi [page Urbanisme du site officiel de la commune : www.marcellaz-albanais.fr].

L'article 671 du code civil précise les reculs à respecter pour la plantation d'arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de propriété, soit jusqu'à **2 mètres** de la ligne séparative des deux propriétés pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, **50 cm** pour les autres plantations.

Le cas des voies communales : les riverains des voies publiques doivent veiller à ce que leurs plantations ne gênent pas le passage et/ou la visibilité des usagers (piétons et automobilistes), notamment au niveau des carrefours afin de garantir la sûreté et la commodité de passage.

Le cas des chemins ruraux : les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, par les propriétaires et/ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies, elles aussi, doivent être taillées à l'aplomb de la limite des chemins.

En cas de nécessité, le maire pourra faire procéder d'office à l'exécution de travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant à la charge des propriétaires.

Le cas des lignes électriques : le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne
- ou le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Le propriétaire peut réaliser lui-même l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de son choix et à ses frais, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

* Déclaration de projet de Travaux -Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Le cas des lignes de télécommunications : il appartient aux seuls riverains des lignes de procéder à leurs frais, aux travaux d'élagage, à fortiori lorsque la ligne concernée dessert leur maison d'habitation. En revanche, le maire peut au titre de ses pouvoirs de police, mettre en demeure les propriétaires riverains de voies de circulation, autres que les chemins ruraux, d'élaguer ou d'abattre les arbres susceptibles d'entraver la circulation.

L'absence d'élagage générant des dysfonctionnements du réseau téléphonique expose à des sanctions pénales, régies par le code de la voirie routière ou le code des postes et des communications électroniques avec des amendes de 1500 €.

ÉCLAIRAGE PUBLIC : RAPPEL

Le nombre de candélabres sur la commune est important.

Des problèmes techniques ou simplement un changement d'ampoule nécessitent l'intervention d'un prestataire extérieur avec un camion-nacelle dont le coût est important. Aussi, depuis de nombreuses années, nous regroupons ce type de dépannage deux fois par an.

Une fois au sortir de l'hiver, une fois à l'entrée de l'automne.

Si vous constatez une anomalie sur un candélabre public, n'hésitez-pas à la signaler en Mairie et ce, tout au long de l'année.

Grandir



DU NOUVEAU AU SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE !

Départ en retraite, mutations et disponibilité…: du renouveau dans les équipes en charge des scolaires et du périscolaire à Marcellaz-Albanais. A l'école, arrivée de M. **Rémi Bey, nouveau directeur** qui s'entoure de 5 nouvelles collègues : Mmes Anne Chenevier, Claire Delacour, Celia Bonnel, Chloé Perrossier Caron et Lucie Penna pour prendre en charge les 134 enfants de l'école publique : 83 en primaire et 51 en maternelle.

Au périscolaire, l'arrivée de Mme **Cécile Pinguet**, riche d'une grande expérience à la Ville de Chambéry, insufle une nouvelle **dynamique** pour les enfants.

Au restaurant scolaire : changement dans les missions des membres de l'équipe, nouveaux personnels et choix d'un **nouveau prestataire** de restauration de qualité : **Leztroy**, basé à Serrières-en-Chautagne. Cette société transforme, tout en respectant les traditions culinaires, des produits **bruts**, **sains** et **biologiques**, issus d'une agriculture locale et saisonnière.

L'équipe, qui pilote **plus de 160 enfants** tous les midis (école publique et école privée Léon Marie réunies) a à cœur de leur faire découvrir et apprécier les plats proposés, pour **éviter le gaspillage alimentaire** qui fait partie d'une des préoccupations environnementales de la commune.

Partager



J'y vélo
SE DÉPLACER EN ALBANAIS

L'agence **« J'yvélo »** de location et réparation vélo a ouvert ses portes le 09 août 2022 en gare de Rumilly. Plusieurs services sont proposés à « J'yvélo » :

- Location de Vélos à Assistance Electrique, d'une demi-journée à 3 mois
- Atelier de réparation de vélos
- Consignes pour vélo (1ère consigne déjà installée à l'entrée Nord de la ville au niveau d'Intermarché)
- Marquage des vélos Bicycode
- Animation vélo : contrôles techniques réguliers et gratuits, remise en selle, test de VAE…
- Vente de carnets de tickets « J'y bus ».

Horaires et contact : du mardi au vendredi : 10h-13h / 15h-19h + Samedi 11h-13h / 15h-17h30.

☎04 50 27 52 39 contact@jyvelo.fr

www.rumilly-terredesavoie.fr, rubrique **« transports et mobilité ».**

Bouger, se rencontrer, s'occuper



BIBLIOTHÈQUE

♦ **Atelier photo : samedi 22 octobre 2022 à 10h**

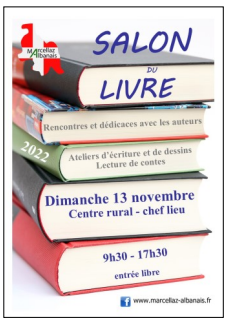
Sortez du mode automatique ! Un atelier pour découvrir les bases de la photographie et apprendre à mieux exploiter son appareil photo. Vous pouvez apporter le vôtre. Tout public à partir de 12 ans. Entrée libre.

♦ **Défi dictée : samedi 3 décembre 2022 à 9h**

En toute décontraction, commencez la journée par une dictée à la bibliothèque ! Tout public. Entrée libre sur réservation bibliotheque@marcellaz-albanais.fr ou par ☎ 04.50.69.03.19 aux horaires d'ouverture.

REPAS DES AINÉS

Ouvert aux personnes de 65 ans et +, le traditionnel repas des aînés se tiendra le **dimanche 23 octobre à 12h00** au centre rural. Organisé par le Centre Communal d'Action Sociale, en partenariat avec la commission animation, venez vous retrouver, échanger, faire un pas de danse, faire connaissance, autour d'un bon repas concocté par nos commerçants du chef-lieu ! Profitons de cette journée, dans la convivialité et la bonne humeur !



La commission animation a le plaisir d'organiser le **dimanche 13 novembre 2022** le salon du livre au centre rural de la commune de **9h30 à 17h30**.

Cet évènement, qui compte aujourd'hui plus d'une dizaine d'éditions au compteur, permet à une vingtaine d'auteurs de se rassembler. Une journée pendant laquelle diversité, qualité des productions présentées et la richesse des échanges en font un moment unique qui permet de faire des découvertes et de commencer ses emplettes pour faire des cadeaux, pour Noël, pourquoi pas !

De nouvelles animations : des ateliers dessins et des ateliers d'écriture (**sur réservation via le site internet ou en mairie**) animés respectivement par une illustratrice et par un auteur de la commune, sans oublier des lectures de contes avec l'équipe de la **bibliothèque** !

Infos diverses

Le centre intercommunal de loisirs, « Cap Loisirs » diffuse régulièrement ses **programmes pour les mercredis récréatifs et les vacances (sauf Noël). Programmes disponibles** sur le site internet de la commune.

+ D'INFOS : www.marcellaz-albanais.fr, rubrique Cap Loisirs, ☎ 04.50.19.88.14/06.17.34.28.28 ou infos-parents.caploisirs@fol74.org.

DÉCLARATION DES RUCHES

La campagne annuelle de déclaration obligatoire de ruches a commencé. Elle est ouverte **depuis le 1er septembre et jusqu'au 31 décembre 2022**. La déclaration se réalise en ligne : mesdemarches.agriculture.gouv.fr ou si vous ne disposez pas d'internet, par voie postale avec, cette année, un nouveau formulaire CERFA N° 139995*05 à envoyer à la nouvelle adresse indiquée sur le CERFA.

VISALE, la garantie* qui accompagne les locataires et sécurise les bailleurs.

Depuis 2016, la garantie Visale d'Action Logement permet de renforcer le dossier des jeunes de moins de 30 ans et des salariés entrant dans un emploi qui ne disposent pas de garanties suffisantes pour accéder à un logement. 100% gratuite, elle sécurise les revenus locatifs du bailleur, pendant toute la durée du bail, et propose également une couverture en cas de dégradations locatives. Véritable alternative à la caution parentale, Visale a aujourd'hui acquis la confiance de nombreux partenaires bailleurs et a contribué à loger plus de 700 000 ménages.

Simple et 100% dématérialisé, en quelques clics, locataire et bailleur vérifient s'ils peuvent bénéficier de la garantie Visale et créent ensuite leur espace personnel. Un vrai gain de temps !

+ D'INFOS : **https://www.visale.fr/**

*Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services/Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement

L'EAU : son économie, c'est TOUTE l'ANNÉE !

Source : agirpourlatransition.ademe.fr

Outre les restrictions qui nous concernent dans notre région, et qui s'adressent également aux industriels, aux agriculteurs et aux collectivités, il vous est possible d'économiser l'eau en appliquant toute l'année ces quelques règles simples, par exemple :

- Pour éviter tout gaspillage, n'oubliez pas d'**éteindre l'eau** pendant que vous vous savonnez, vous rasez ou vous brossez les dents ;
- **Préférez les douches aux bains** et limitez-les à 5 minutes grand maximum. Pour laver votre vaisselle ou votre linge, ne multipliez pas les cycles **en utilisant vos appareils électroménagers « à plein »** ; et faîtes les fonctionner aux heures creuses.
- **Repérez les fuites** : elles peuvent constituer une grande source de gaspillage et sont loin d'être neutres : un robinet qui goutte, c'est 5 litres/heure gaspillés (soit 120 litres/jour), une chasse d'eau qui fuit, plus de 600 litres/jour (soit la consommation quotidienne d'une famille de 4 personnes) ;
- Limitez les arrosages si vous avez un jardin et **n'arrosez surtout pas en pleine journée**, aux heures chaudes, car l'eau s'évapore alors sans avoir le temps de pénétrer dans le sol. Vous gaspillez donc de l'eau pour rien ! Pour éviter d'arroser trop souvent, **paillez aux pieds des plantes**.

Côté équipements :

* **Installez des mousseurs sur vos robinets** : pour une dizaine d'euros, les mousseurs injectent des minuscules bulles d'air dans l'eau qui coule et réduisent le débit de 30 à 50 % sans aucune perte de confort ;
* **Optez pour une douchette économe** : elle limite le débit mais optimise la pression. Pour un investissement compris, selon les modèles, entre 25 et 45 euros, elle permet jusqu'à 75 % d'économie d'eau ! :-)

KE SA KO ?



Photo prise rue des Ecoles

Dimensions : 1m/1

Il s'agit d'un frigo* ! Généralement placé au nord. Constitué, dans notre région, en pierre de molasse car l'entaille qui était réalisée en son centre l'était faite aisément. A l'arrière de cette partie visible de l'extérieur se trouvait une salle où l'on plaçait les aliments à conserver. L'air naturel qui passait par la fente refroidissait toute la pièce !

*Frigi en patois

Directeur de publication : Jean-Pierre Lacombe Rédacteur en chef : Philippe De Pachtère
Commission communication : Jean-Pierre Lacombe - Philippe De Pachtère - Isabelle Pégaz Toquet - Volcy Lerouge - Alexandra Beauquis
Secrétariat rédaction : Muriel Drevon Crédit photos : services de la Mairie/Pixabay Tirages : 930 exemplaires Imprimeur : Photoplan (Seynod)